

APPEL DE CONCEPTS EN INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Règlement de Candidature (le « **Règlement** »)

CANDIDATURE ET PÉRIODE D'INSCRIPTION

La Société du Palais des congrès de Montréal (l'« **Organisateur** ») présente l'« **Appel de concepts en IA** » par lequel l'Organisateur propose à toute entreprise ou individu de soumettre au Palais des congrès de Montréal des concepts de produit ou de service utilisant l'intelligence artificielle (IA) et visant l'amélioration de l'expérience événementielle au Palais des congrès de Montréal, en lien avec la tenue de congrès, conférences, expositions, réunions d'affaires ou autre événement professionnel qui y sont accueillis.

La période de soumission des candidatures débute le 18 juin 2025 à 0 h 00 min 01 sec heure de l'Est (HE) et se termine le 31 août 2025, à 23 h 59 min 59 sec HE (la « **Durée** »). L'horloge utilisée par l'Organisateur sera l'horloge officielle pour déterminer la date et l'heure de la réception d'une Candidature (telle que définie ci-dessous).

À la fin de la Durée, les Candidatures admissibles seront évaluées lors de la Sélection par le Jury à partir des critères établis aux présentes, pour sélectionner un Gagnant potentiel, lequel aura l'opportunité de conclure un Contrat de service et de licence (comportant une période d'exclusivité) avec l'Organisateur, aux fins de l'attribution du Prix et de la réalisation de son Concept en collaboration avec les partenaires de l'Organisateur TKNL Inc et Divertir IA, tels que ces termes sont définis ci-après.

ADMISSIBILITÉ

Pour soumettre une Candidature à l'Appel de concepts en IA, il faut être une personne physique ou une entreprise faisant affaire au Québec. Chaque entreprise ou personne admissible qui soumet une Candidature est ci-après désignée comme un « **Candidat** » et collectivement, ces personnes sont désignées comme les « **Candidats** ».

Sont exclus les membres du jury de l'Appel de concepts en IA, les employés, dirigeants, administrateurs, actionnaires, agents, représentants, ou mandataires de l'Organisateur ainsi que ceux de ses partenaires, agences de publicité et de promotion, ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, sœurs, frères, enfants), conjoint légal ou de fait, et tous les individus avec lesquels ces personnes sont domiciliées, que ces personnes aient ou non un lien de parenté entre elles.

COMMENT SOUMETTRE UNE CANDIDATURE

Pendant la Durée, un Candidat doit :

- Accéder au [site web de l'Organisateur](#) (le « **Site Web** »);
- Remplir toutes les sections du formulaire d'intérêt (le « **Formulaire** ») et confirmer son acceptation des modalités et conditions du Règlement à l'endroit prévu à cet effet; et
- Transmettre le Formulaire à l'Organisateur en cliquant sur le bouton « Soumettre »;
- Suivre la procédure définie dans le courriel de réponse de l'Organisateur pour soumettre son dossier de Candidature complet.

En suivant les étapes définies dans le courriel de l'Organisateur pour soumettre sa Candidature complète, le Candidat obtient une (1) candidature à l'Appel de concepts en IA (une « **Candidature** »). Cette Candidature sera admissible si elle répond à toutes les conditions et modalités prévues aux présentes.

Limite. Il y a une limite d'une (1) Candidature par Candidat.

La Candidature doit être conforme au présent Règlement et répondre à toutes les « **Exigences de la Candidature** », tels que ces termes sont définis ci-après. Une Candidature ne peut pas être modifiée après avoir été transmise à l'Organisateur. La Candidature complète de chaque Candidat doit être soumise avant

la fin de la Durée.

Toute Candidature reproduite mécaniquement, falsifiée ou altérée, ou encore contrefaite ou copiée est nulle. L'Organisateur n'est pas responsable des Candidatures perdues, retardées, non livrées ou invalides, lesquelles seront disqualifiées. Toutes les Candidatures deviennent la propriété exclusive de l'Organisateur; elles ne seront pas retournées aux Candidats.

Toute tentative par un Candidat de se procurer plus qu'une Candidature, en utilisant plusieurs profils d'utilisateur, adresses courriel, identités, enregistrements, identifiants de connexion, ou toute autre méthode résultera en l'annulation des Candidatures du Candidat et ce dernier pourra être disqualifié à la seule discrétion de l'Organisateur.

L'utilisation de tout système automatisé (notamment, mais sans s'y limiter, les Candidatures soumises au moyen de robots, de scripts, de macro-commandes ou d'un autre service automatisé) pour participer est interdite et entraînera la disqualification du Candidat. Advenant une contestation de l'identité d'une personne qui a soumis une Candidature, le titulaire de compte autorisé de l'adresse courriel sera présumé être le Candidat. Le « titulaire de compte autorisé » est la personne assignée à l'adresse courriel par le fournisseur d'accès Internet, le fournisseur de service en ligne ou l'organisme responsable de l'assignation du compte pour l'adresse courriel. Les Candidats sélectionnés pourraient avoir à fournir une preuve attestant qu'ils sont les titulaires autorisés d'un compte donné.

EXIGENCES DE LA CANDIDATURE

Chaque Candidature doit présenter un concept en intelligence artificielle (le « **Concept** ») et doit répondre, sans s'y limiter, aux éléments suivants :

- **Paramètres du Concept :**
 - **Objectif** : améliorer l'expérience événementielle au Palais des congrès de Montréal;
 - **Contraintes budgétaires** : pouvoir être développé à l'intérieur des paramètres budgétaires du Prix ou, le cas échéant, obtenir le financement additionnel nécessaire, sous réserve que les modalités et conditions de tout financement additionnel devront être approuvés par l'Organisateur;
 - **Ministère de la cybersécurité et du numérique** : répondre à toutes les directives et exigences du *Ministère de la cybersécurité et du numérique*, incluant la limitation actuelle sur l'utilisation d'assistants virtuels, qui limitent ou encadrent, de temps à autre, l'utilisation de l'intelligence artificielle et qui, étant donné la nature de l'évolution de la technologie, peuvent changer de temps à autres;
 - **Collaboration avec TKNL** : la réalisation du Concept doit pouvoir être mise en place de manière collaborative avec le partenaire de l'Organisateur, TKNL Inc.;
 - **Collaboration avec Divertir IA** : le Projet développé doit pouvoir être lancée durant l'événement E-AI en 2026 avec le partenaire de l'Organisateur, Divertir IA, sous réserve que l'Organisateur pourrait choisir, à sa discrétion, de lancer le Concept durant l'évènement E-AI en 2027;

Contenu de la Candidature : le Candidat peut présenter son concept sous la forme qui lui convient : document écrit, vidéo, présentation interactive ou autre support électronique pertinent. Sa présentation devra contenir :

- **Titre du concept**
- **Résumé du Concept**, incluant la nature du Concept, les principaux éléments proposés, les éléments à financer et les retombées anticipées;
- **Contexte et objectif** : expliquer en quoi le Concept répond à l'Objectif de l'Organisateur;
- **Approche, méthodologie et innovation** : expliquer plus en détail quelles sont l'approche, la méthodologie, les technologies utilisées et les innovations apportées par le Concept;
- **Candidat ou équipe du Candidat** : la Candidature doit décrire l'expérience et la compétence du Candidat ou de l'équipe du Candidat, incluant leur expertise,

- complémentarité et réalisations, et le CV de chaque membre de l'équipe;
- **Budget** : expliquer comment le Candidat prévoit utiliser le Prix pour financier et réaliser le Concept, et en attribuant des montants estimés aux postes budgétaires pertinents. Le cas échéant, il doit également présenter une estimation du budget supplémentaire nécessaire au développement complet de son Concept;
- **Échéancier de réalisation** : présenter un échéancier sommaire lié à la réalisation de son Concept;
- **Références** : le Candidat peut présenter des références et de la documentation se rapportant au Concept ou aux membres de son équipe, en soutien à sa Candidature;
- Le cas échéant, l'Attestation de Revenu Québec ou le NAS de la Candidature gagnante sera requis.

En soumettant sa Candidature, un Candidat doit s'assurer de respecter les conditions suivantes:

- La personne ou l'entreprise qui remplit et soumet un Formulaire et une Candidature doit avoir le pouvoir (i) de divulguer les informations contenues dans le Formulaire et la Candidature, (ii) d'engager le Candidat dans la démarche proposée par l'Organisateur, notamment quant à la réalisation du Concept et (iii) de lier le Candidat au présent Règlement;
- Le Candidat doit répondre à toutes les questions et fournir toute information et toute documentation exigée par l'Organisateur dans le cadre de sa Candidature. L'Organisateur encourage les Candidats à fournir des Candidatures complètes pour faciliter l'évaluation par le Jury.
- La Candidature et son contenu ne doivent contenir aucune information confidentielle ou secret commercial du Candidat, tenant compte de la licence accordée au présent Règlement quant à l'utilisation du Matériel Licencié par l'Organisateur.
- Le Candidat doit pouvoir fournir une attestation de Revenu Québec. Cette attestation doit être valide au moment du dépôt de la Candidature et au moment de la date et l'heure limites de réception des Candidatures. De plus, elle ne doit pas avoir été délivrée après la date et l'heure limites de réception des Candidatures. Cette attestation indique qu'à sa date de délivrance, le Candidat a produit les déclarations et les rapports qu'il devrait produire en vertu des lois fiscales et qu'il n'a pas de compte fournisseur en souffrance à l'endroit de Revenu Québec, notamment lorsque son recouvrement a été légalement suspendu ou lorsque des dispositions ont été convenues avec lui pour en assurer le paiement et qu'il n'est pas en défaut à cet égard.

Également, le Formulaire, la Candidature, le Concept et le Matériel Licencié, tel que ce terme est défini ci-après, doivent répondre aux exigences suivantes :

- Respecter les lois applicables;
- Respecter la Politique de vie privée de l'Organisateur, disponible [sur cette page](#);
- Être une création entièrement originale du Candidat, qui n'est pas basé sur du matériel sous-jacent ou tout autre matériel détenu par des tiers, sauf tel que divulgué à l'Organisateur;
- le Candidat doit être le titulaire exclusif de tous les droits y afférent, y compris, sans s'y limiter tous les droits de propriété intellectuelle s'y rattachant, sauf tel que divulgué à l'Organisateur;
- Ne pas enfreindre les droits de propriété intellectuelle et (ou) tout autre droit d'une personne ou d'une entité tierce;
- Ne pas inclure de contenu qui : (i) enfreint, détourne ou viole un brevet, un droit d'auteur, une marque de commerce, un secret commercial, les droits moraux ou tout autre droit de propriété intellectuelle, ou les droits de publicité ou de protection de la vie privée appartenant à un tiers; (ii) viole ou encourage tout comportement qui violerait toute loi ou tout règlement applicable ou qui entraînerait une responsabilité civile ou légale; (iii) est frauduleux, faux, trompeur ou mensonger; (iv) est diffamatoire, obscène ou offensif; (v) favorise la discrimination, le fanatisme, le racisme, la haine, le harcèlement, ou la violence contre un individu ou un groupe (qui comprend, sans s'y restreindre, ce qui suit : la race, le sexe, la croyance, l'origine ethnique, l'appartenance religieuse, le statut familial, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, ou la langue); (vi) est violent ou qui menace ou favorise la violence ou des actions menaçantes envers toute autre personne; (vii) encourage des activités ou des substances illégales ou néfastes; (viii) renferme de l'information ou du contenu affichant les noms, les images, toute ressemblance, des voix ou autre facteur

d'identification d'une tierce personne (vivante ou morte), comme des noms personnels, des adresses électroniques ou des adresses postales, incluant sans s'y limiter, ceux de célébrités, ou autres personnalités publiques, vivantes ou mortes; (ix) utilise des marques, des logos, des noms de commerce ou des indicateurs de source appartenant à des tierces parties; ou (x) à la seule discrétion de l'Organisateur, répond à au moins un des points suivants : insulte, attaque, harcèle, intimide, menace, dégrade ou se fait passer pour un autre; renferme un « discours haineux » visant un individu ou un groupe en fonction des membres de certaines catégories; ou favorise les produits ou services jugés dangereux ou inappropriés; renferme du contenu qui est choquant, sensationnel ou irrespectueux, ou qui affiche de la violence; est autrement obscène, offensif ou inapproprié; ou offre un lien ou favorise un site web; ou met à la disposition toute publicité non sollicitée ou non autorisée, présentation commerciale, matériel promotionnel, courrier poubelle, pourriel, opération pyramidale ou toute autre forme de sollicitation; ou qui est autrement inadmissible parce qu'il n'est pas en harmonie avec les valeurs de l'Organisateur.

Toutes les exigences énoncées dans la présente section, sont collectivement désignées comme les « **Exigences de la Candidature** ». Les Candidatures qui ne respectent pas ces Exigences peuvent être exclues, et toute décision en ce sens est prise par l'Organisateur à son entière appréciation.

DÉCLARATION DU CANDIDAT

En soumettant sa Candidature à l'Appel de concepts en IA, chaque Candidat déclare, reconnaît et garantit ce qui suit : (i) sa Candidature et son contenu, incluant sans limitation le Formulaire, le Concept et le Matériel Licencié, sont une création originale, créée exclusivement par le Candidat, sauf tel que divulgué à l'Organisateur; (ii) aucune autre partie n'a de droits, de titres, de prétentions ou d'intérêts dans la Candidature et son contenu, incluant dans l'information contenue au Formulaire, dans le Concept et dans le Matériel Licencié, sauf tel que divulgué à l'Organisateur; et (iii) le Candidat, la Candidature et son contenu respectent à tous égards les Exigences de la Candidature et le présent Règlement.

De plus, chaque Candidat reconnaît que (i) sa Candidature et son contenu peuvent inclure des documents ou des idées relevant du domaine public ; (ii) d'autres personnes, y compris des employés de l'Organisateur ou de ses clients et partenaires, peuvent avoir soumis dans le passé ou soumettre dans le futur à l'Organisateur du matériel similaire à celui contenu à sa Candidature. L'Organisateur et ses sociétés affiliées pourront utiliser ce matériel similaire et n'auront aucune obligation envers le Candidat en ce qui concerne ce matériel similaire du fait de ses similarités avec le matériel soumis dans le cadre de sa Candidature, et le Candidat n'aura droit à aucune forme de compensation en rapport avec toute telle utilisation.

SÉLECTION PAR LE JURY

Pour être le gagnant potentiel du Prix de l'Appel de concepts en IA, il faut être sélectionné par le Jury, tel que plus amplement décrit ci-dessous. Advenant le cas où aucune Candidature ne répond au présent Règlement et aux Exigences y étant établies, rien au présent Règlement ne doit être interprété comme obligeant le Jury à sélectionner un Candidat comme gagnant potentiel.

La « **Sélection par le Jury** » se déroulera entre le 1^{er} septembre 2025 et le 30 septembre 2025 à Montréal. La décision du Jury quant au Candidat sélectionné comme gagnant potentiel sera rendue le 2 septembre 2025.

Pendant cette période, un jury composé de cinq (5) membres choisis par l'Organisateur (le « **Jury** ») évaluera toutes les Candidatures admissibles reçues pendant la Durée.

Toutes les Candidatures admissibles à l'Appel de concepts en IA seront évaluées sur la base des informations et documents fournis, en fonction des cinq (5) critères suivants (les « **Critères** ») :

1. **Transformation d'un espace** : le Concept doit s'intégrer dans un espace défini du Palais des congrès de Montréal et proposer une expérience novatrice, ayant le potentiel de changer les pratiques existantes ou d'ouvrir à de nouvelles opportunités. (Pondération : 30 %)
2. **Faisabilité technique** : le Concept doit être réalisable et adaptable à un contexte événementiel. (Pondération : 20 %)
3. **Impact et originalité** : le Concept doit se démarquer par son approche créative et engageante. (Pondération : 20 %)
4. **Expérience utilisateur et accessibilité** : le Concept doit susciter une interaction humaine (visuelle, sonore, tactile ou multisensorielle). L'expérience doit être engageante et intuitive pour les utilisateurs. (Pondération : 15 %)
5. **Engagement et vision de l'équipe** : l'équipe derrière le Concept doit démontrer une capacité à exécuter sa vision et à bénéficier d'un accompagnement pour la réaliser et l'amener plus loin. (Pondération : 15 %)

Le Candidat dont la Candidature obtient la note la plus élevée est sélectionné comme gagnant potentiel, à l'entière discrétion du Jury.

PRIX

Il y a un prix disponible à être gagné dans le cadre de l'initiative de l'Appel de concepts en IA (le « **Prix** »), et ce à l'entière discrétion du Jury qui pourra également refuser toutes les Candidatures reçues. Le Prix consiste en ce qui suit, tenant compte des paramètres du Concept de la Candidature sélectionnée :

- Le Concept de la Candidature sélectionnée sera développé en collaboration avec l'Organisateur et ses Partenaires et réalisé dans un espace du Palais des congrès de Montréal.
- L'Organisateur versera un montant de 25 000 \$ pour le développement du Concept sélectionné.
- Le partenaire de l'Organisateur TKNL fournira un accompagnement professionnel au Candidat dans le développement du Concept ainsi qu'un encadrement technique et des équipements adaptés dans sa réalisation au Palais des congrès de Montréal, le tout jusqu'à une valeur totale de trente-cinq mille dollars (35 000 \$CAD); et
- Le partenaire de l'Organisateur Divertir IA permettra de lancer le Concept développé dans le cadre de son événement E-AI 2026, sous réserve que l'Organisateur pourrait choisir, à sa discrétion, de lancer le Concept durant l'événement E-AI en 2027;
- Dans la mesure où l'estimation budgétaire du Concept soumis dépasse les valeurs ci-haut exprimées, l'Organisateur pourrait offrir un financement additionnel ou offrir un accompagnement dans la recherche de financement additionnel, de partenariats et/ou de commandites visant à soutenir la réalisation du Concept. Dans un tel cas, des modalités et conditions additionnelles, y compris sans limitation quant aux droits de propriété intellectuelle dans le Projet et/ou quant aux modalités financières d'exploitation et/ou quant à la période d'exclusivité, pourraient s'appliquer à tout financement additionnel et devront être approuvés par l'Organisateur.

Sous réserve des conditions énoncées à la prochaine section quant à l'attribution du Prix et des modalités spécifiques du Contrat de services et de licence, le Prix peut être réclamé et les services de TKNL peuvent être rendus pendant la période entre le 3 septembre 2025 et le 28 février 2026 seulement. Dans la mesure où l'Organisateur décide de lancer le Concept en 2027, l'échéancier pourrait être prolongé, à la discrétion de l'Organisateur. Dans l'éventualité où le Candidat sélectionné souhaite retenir des services additionnels de TKNL et/ou de l'Organisateur, le processus standard de soumission et de conclusion d'un contrat de services et de licence s'appliquera.

L'Organisateur et TKNL n'ont aucune obligation de résultat et n'offrent aucune garantie quant au déploiement et à la mise en œuvre du Concept de la Candidature sélectionnée, et se déchargent de toute responsabilité à cet égard.

En aucun cas, l'Organisateur n'aura l'obligation de remettre un Prix à quelconque Candidat, le Jury

conservant l'entière discrétion de refuser toutes les Candidatures reçues. Le Prix ne peut pas être échangé contre de l'argent, d'autres services de l'Organisateur et/ou de TKNL ou appliqué à une facture de l'Organisateur émise à l'intention du Candidat sélectionné dans le cadre des services normalement rendus au Candidat en dehors de la présente initiative.

AVIS ET ATTRIBUTION DU PRIX

L'Organisateur avisera le Candidat dont la Candidature se qualifie lors de la Sélection par le Jury par courriel ou téléphone dans les vingt-quatre (24) heures suivant la fin de la période de Sélection par le Jury.

Dans l'éventualité où l'Organisateur n'arriverait pas à contacter le Candidat sélectionné pour quelque raison que ce soit, le Candidat sélectionné sera disqualifié et l'Organisateur peut, à sa seule discrétion, sélectionner la prochaine Candidature ayant obtenu la meilleure note à la suite de la Sélection par le Jury, afin de tenter d'attribuer le Prix à un autre Candidat, qui sera sujet à la disqualification de la même manière.

Pour être déclaré « **Gagnant** », le Candidat sélectionné devra, en plus de satisfaire aux critères d'admissibilité et se conformer au présent Règlement:

- répondre à l'avis de l'Organisateur dans les vingt-quatre (24) heures suivant son envoi par l'Organisateur;
- confirmer à l'intérieur d'une période de dix (10) jours qu'il souhaite accepter le Prix et s'engager dans la négociation d'un contrat de service et de licence formel avec l'Organisateur afin d'encadrer la réalisation du Concept, l'exécution des services associés, la remise et l'utilisation du Prix (le « **Contrat de services et de licence** »);
 - Le Gagnant potentiel et l'Organisateur pourront négocier de gré à gré les modalités du Contrat de services et de licence, aucune des parties n'étant dans l'obligation de conclure ce Contrat;
 - Le Contrat de services et de licence doit obligatoirement prévoir les conditions minimales suivantes :
 - **Collaboration.** L'engagement du Candidat à collaborer avec TKNL, ou tout autre partenaire de l'Organisateur, dans le cadre du déploiement et la mise en œuvre du Concept;
 - **Licence et exclusivité.** Une licence d'utilisation du Concept et du résultat des services au bénéfice de l'Organisateur, prévoyant une exclusivité d'au minimum vingt-quatre (24) mois;
 - **Déclaration.** Une déclaration d'exonération de responsabilité relativement au Prix; et
 - **Règlement.** La confirmation du Candidat qu'il a pris connaissance du présent Règlement, et que lui-même, sa Candidature et le Concept s'y conforment et s'y conformeront en tout point lors de l'exécution du Contrat.
- Si le Gagnant est une entreprise, remettre à l'Organisateur son Attestation de Revenu Québec valide au moment du dépôt de la Candidature et au moment de la date et heure limites de réception des Candidatures;
- Si le Gagnant est une personne physique, remettre à l'Organisateur son numéro d'assurance sociale afin notamment de recevoir paiement du Prix et pour toutes autres fins fiscales.

Si le Candidat sélectionné ne peut satisfaire à ces conditions, il ne pourra pas être déclaré un Gagnant et l'Organisateur, à sa seule discrétion, pourra alors appliquer la procédure pour resélectionner un Candidat, qui pourra être disqualifié de la même manière.

Si aucun Candidat n'est déclaré Gagnant par le Jury, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler le Prix.

SUBSTITUTION DU PRIX PAR L'ORGANISATEUR

En tout temps et pour quelque motif que ce soit, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le Prix tel qu'il est décrit au présent Règlement par un prix de même nature et de valeur équivalente ou supérieure, à

son entière discrétion.

DROIT D'UTILISATION DE LA CANDIDATURE AUX FINS DE L'APPEL À CONCEPTS ET DE L'ÉVALUATION DES CANDIDATURES

En soumettant sa candidature à l'Appel de concepts en IA, chaque Candidat autorise l'Organisateur et ses représentants à utiliser son nom, sa Candidature et son contenu, incluant le Formulaire et le Concept, aux fins du présent Appel de concepts en IA et de l'évaluation des Candidatures (collectivement, le « **Matériel Licencié** »). Pour des fins de clarté, le Matériel Licencié inclut, sans limitation, tout matériel écrit, tout courriel et tout matériel audiovisuel inclus dans la Candidature.

Le Candidat demeure titulaire des droits sur le Matériel Licencié relié à sa Candidature. En soumettant une Candidature, chaque Candidat accorde irrévocablement à l'Organisateur et ses sociétés affiliées, pour la Durée de l'Appel de concepts en IA et la période de Sélection par le Jury, une licence mondiale, non exclusive, transférable et gratuite, sans restriction relativement aux droits d'auteur, qui permet d'utiliser et exploiter le Matériel Licencié aux fins d'administrer le présent Appel de concepts IA et d'évaluer la Candidature de chaque Candidat (collectivement, les « **Droits Consentis** »). Les Droits Consentis peuvent être exercés par l'Organisateur ainsi que ses cessionnaires ou licenciés. Le Candidat renonce également à l'exercice de ses droits moraux en lien avec son Matériel Licencié au bénéfice de l'Organisateur, ses cessionnaires ou licenciés, quant à toute utilisation autorisée dans le cadre des Droits Consentis.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Renseignements personnels. L'Organisateur et ses agents autorisés recueilleront, utiliseront et divulgueront les renseignements personnels fournis par les Candidats lors de leur Candidature à l'Appel de concepts en IA pour gérer et administrer l'initiative de l'Appel de concepts en IA et l'octroi du Prix.

Les Candidats peuvent se référer à la [Politique de protection de la vie privée de l'Organisateur](#) pour plus d'informations sur la façon dont leurs données personnelles sont gérées.

Déroulement et disqualification. L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler une Candidature ou de disqualifier un Candidat de l'initiative de l'Appel de concepts en IA et/ou de l'exclure de tout autre initiative ou promotion future tenue par l'Organisateur (1) s'il fait défaut de respecter chacune des conditions du présent Règlement; (2) s'il participe ou tente de participer à l'Appel de concepts en IA en utilisant un moyen contraire au présent Règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres Candidats; ou (3) s'il est soupçonné d'avoir i) trafiqué directement ou indirectement le déroulement de l'initiative de l'Appel de concepts en IA, ii) fait une fausse déclaration relativement à sa Candidature, ou iii) enfreint le présent Règlement. Dans ce cas, l'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'effectuer une nouvelle Sélection par le Jury parmi les Candidatures admissibles reçues, selon les mêmes conditions.

Toute tentative visant à endommager délibérément toute composante liée à la candidature ou à l'administration de l'Appel de concepts en IA ou à saboter son déroulement légitime constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de livrer le Candidat ou toute autre personne liée, directement ou indirectement, aux autorités judiciaires compétentes et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

Les décisions de l'Organisateur relativement à tout aspect de l'Appel de concepts en IA sont définitives. L'Appel de concepts en IA est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales en vigueur. L'invalidité ou l'inopposabilité de l'une des dispositions du présent Règlement n'a aucune incidence sur la validité ou l'opposabilité de toute autre disposition contenue aux présentes. Si une disposition du Règlement est jugée non valide ou autrement inapplicable, le présent Règlement demeurera en vigueur et devra être interprété comme si la disposition non applicable ne faisait pas partie des présentes. Les titres de paragraphes sont utilisés à des fins de référence seulement et ne doivent pas influencer sur l'interprétation du Règlement.

Limitation de responsabilité. Aucune obligation ni responsabilité n'incombe à l'Organisateur, TKNL et à leurs filiales, compagnies affiliées, agences de publicité, détenteurs de licence, franchisés, partenaires, détaillants, distributeurs ou autres intervenants liés à l'Appel de concepts en IA, ni à leurs administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires, agents, autres représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement les « **Bénéficiaires** ») en raison de la Candidature à l'Appel de concepts en IA du Candidat ou d'une tentative de soumettre une candidature à l'Appel de concepts en IA.

Les Bénéficiaires se dégagent de toute obligation et responsabilité à l'égard de tout dommage ou perte causés par tout problème ou défectuosité technique susceptibles de perturber l'initiative de l'Appel de concepts en IA ou le déroulement de celle-ci, et découlant notamment, mais sans s'y limiter, du mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, de la perte ou l'absence de communication réseau ou de toute transmission ou téléchargement défaillant, incomplet ou effacé par tout ordinateur ou tout réseau. L'Organisateur ne garantit d'aucune façon que toutes les composantes liées à la Candidature et à l'administration de l'Appel de concepts en IA, incluant le Site Web et/ou toute application mobile de l'Organisateur, ou tout site y étant lié, le cas échéant, seront accessibles ou fonctionnelles sans interruption pendant la Durée ou qu'elles seront exemptes de toute erreur. L'utilisation de toute composante liée à la Candidature et à l'administration de l'Appel de concepts en IA se fait au propre risque du Candidat. Les Bénéficiaires ne sauraient être tenus responsables des erreurs humaines, typographiques, techniques ou informatiques, ni des erreurs d'impression ou de réseau qui peuvent survenir dans le cadre de l'administration de l'Appel de concepts en IA, du téléchargement ou du traitement des Candidatures, de l'annonce du Prix ou dans les documents liés à l'Appel de concepts en IA.

Les Bénéficiaires ne sauraient être tenus responsables de tout(e) réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit, découlant ou liée à la Candidature ou à la tentative de soumettre une Candidature à l'Appel de concepts en IA. Les Bénéficiaires ne seront pas tenus responsables pour les Formulaires et les Candidatures perdues, incomplètes, transmises en retard ou mal acheminées.

En acceptant le Prix, le Gagnant dégage les Bénéficiaires de toute responsabilité, obligation, réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou liés à l'acceptation et/ou à l'utilisation du Prix.

Modification. L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, et ce sans préavis ni obligation, la présente initiative de l'Appel de concepts en IA dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement de cette initiative, comme prévu dans le présent Règlement.

Fin de la Candidature à l'Appel de concepts en IA. Sans limiter la généralité de ce qui précède, si l'initiative de l'Appel de concepts en IA, en tout ou en partie, ne peut se dérouler comme prévu pour toute raison, y compris sans s'y limiter, en raison d'un virus ou d'un bogue informatique, d'un traficage, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'erreurs de programmation ou de défaillances techniques, qui selon l'Organisateur, à son entière discrétion, corrompent ou affectent l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou le déroulement normal de l'initiative de l'Appel de concepts en IA, l'Organisateur peut, à son entière discrétion, annuler toute Candidature suspecte, et : (a) mettre fin à l'initiative de l'Appel de concepts en IA, en tout ou en partie; (b) modifier ou interrompre l'initiative de l'Appel de concepts en IA, en tout ou en partie, pour corriger le problème, puis remettre l'initiative de l'Appel de concepts en IA en vigueur d'une façon qui respecte mieux l'esprit du présent Règlement et/ou; (c) décerner les Prix parmi les Candidatures admissibles conformes reçues avant la découverte du problème, conformément aux critères de sélection stipulés aux présentes.

Langue. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du Règlement, la version française prévaudra.
